

## BIBLIOGRAPHIE

### ET REVUES ÉTRANGÈRES

A. — *Journal du droit international privé* (42<sup>e</sup> année), 1915. (1)

La publication du *Journal de droit international* se poursuit sans défaillance pendant la période de guerre 1914-1916, grâce à l'inlassable activité de son fondateur et directeur, M. Édouard Clunet, et de ses collaborateurs.

Le numéro V-VI reproduit le rapport de M. Louis Renault sur l'application du droit pénal aux faits de guerre, fait à la Société générale des prisons dans ses séances des 19 mai et 16 juin 1915. (V. *Revue*, 1915, p. 403, 448.) Nos lecteurs en ont eu la primeur et ont pu en apprécier l'intérêt.

Dans le même numéro, note sur l'organisation de l'espionnage allemand en France, auquel 250.000 allemands, parmi lesquels 80.000 femmes, appartenant généralement au monde de la galanterie, étaient employés.

Les armées italiennes en ont éprouvé également les terribles effets depuis leur entrée en action contre les armées autrichiennes. Le *Journal du droit international privé* (p. 560 et suiv.) en donne des exemples saisissants, et parle notamment d'un habitant de l'Isonzo, trouvé caché dans un tonneau ayant en face de lui un appareil téléphonique caché au fond du tonneau, et qui avait permis de bombarder, à l'heure exacte du repas, l'état-major d'une division.

L'allemand n'aime pas, paraît-il, qu'on lui applique le terme de « boche ». Une jeune lorraine des environs de Metz en a fait la fâcheuse expérience. Le *Journal de droit international privé* raconte (p. 868 et suiv.) les péripéties d'un procès qui s'est déroulé devant la chambre pénale du tribunal de Dessen. On a cru nécessaire de prendre l'avis d'un grave professeur du Lycée de Metz, un philo-

logue sans doute, désigné comme expert par l'Université de Strasbourg, et d'après lequel, le mot *boche* « subjectivement » est une injure et « objectivement » n'en est pas une. Le professeur Kiessmann, de Dessen, a tranché le débat en déclarant, avec la solennité que l'affaire comportait, que, d'après lui, le mot *boche* est une injure devenue d'un usage courant depuis la guerre dans la population française. Il n'était pas de trop de deux savants allemands pour éclairer le tribunal sur ce point. Leur opinion a entraîné la conviction des juges qui n'ont plus hésité à condamner la jeune lorraine à cinq mois de prison. Pour plus de sûreté on avait commencé par l'incarcérer, ce qui garantissait préventivement l'accusation contre l'impunité possible d'un pareil crime.

Nous voilà prévenus. Pour ceux qui pourraient en douter, le terme *boche* est une injure, à moins que le professeur Kiesmann ne se soit trompé et que ce mot ne soit employé par la population française dans un esprit amical, comme l'équivalent de Kamerad.

Les éminents docteurs allemands ont été démobilisés, et on n'aura pas à les déranger de nouveau, car la condamnée s'est déclarée prête à faire ses cinq mois de prison. Elle ne doit pas être la seule lorraine qui aspire après la délivrance.

Le 42<sup>e</sup> volume du *Journal de Droit international*, qui comprend plus de mille pages, est naturellement presque entièrement consacré aux questions de droit international public ou privé que la guerre a suscitées, sequestre des biens appartenant aux sujets ennemis, naturalisations, prises maintenues, violation du droit des gens dans la guerre terrestre ou maritime, emploi des mines sous-marines et des sous-marins, problèmes que fait naître la guerre aérienne en face des règles du droit international, etc..

Signalons en outre les très intéressants articles de M. G. Courtois, sur la condition des sujets ennemis devant les Tribunaux français; du docteur Curti, sur la condition juridique des sujets ennemis selon la législation et la jurisprudence allemandes; de notre collègue M. Berthélemy, sur les conditions imposées aux personnes morales étrangères pour recueillir un legs en France et les taxes successorales exigibles.

On voit que la direction du *Journal de Droit international privé* n'a pas ralenti son activité, et qu'elle s'est appliquée à aborder les questions d'actualité qui préoccupent le monde savant et à en rechercher la solution à la lumière des règles du droit pur dégagées de toute passion.

L'honneur en revient surtout au vaillant fondateur de la Revue.

G. F. DU S.

(1) Fondé en 1874 par M. Édouard Clunet, avocat à la Cour d'appel de Paris, membre et ancien président de l'Institut de droit international.

B. — *L'œuvre scientifique de Francisco Faranda.*

Cette œuvre fut énorme et nous n'avons pas ici, à notre vif regret, une place qui permette d'en donner une idée, même sommaire. L'éminent professeur italien Ugo Conti vient de consacrer à cette œuvre une étude qui constitue à la fois un pieux hommage d'admiration et une analyse des plus intéressantes et des plus érudites.

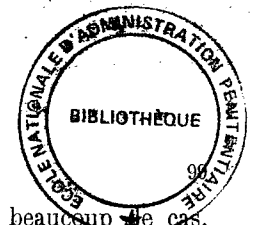
Francisco Faranda (1835-1914) naquit à Messine, y fit ses études, y prit ses grades universitaires, notamment celui de « docteur en lois », y plaïda, y professa, en devint le député et y mourut, honoré, aimé, adulé par ses compatriotes, qui lui firent des obsèques solennelles et qui suivirent en foule son cercueil.

Le nombre de ses travaux est incalculable, leur valeur incontestée. Bien qu'ils aient pour objet le droit criminel dans toutes ses parties, ils débordent sur le droit civil et le droit des gens. Ces travaux scientifiques n'absorbaient pas l'existence de leur auteur qui, malgré son immense labeur d'écrivain, trouvait le temps d'être un professeur des plus savants, un avocat des plus diserts (le meilleur de son temps dans toute la Sicile, assure son biographe), un député des plus éloquents. Il ne pouvait trouver un plus compétent biographe que l'éloquent, érudit et infatigable professeur-avocat-écrivain Ugo Conti. C'est un bonheur de plus qu'après sa mort même a encore cet homme éminemment heureux que paraît avoir été Francisco Faranda, non pas *vir unius libri*, mais *vir unius loci*.

A. BERLET.

## REVUES ÉTRANGÈRES. — ANALYSE SOMMAIRE :

*Scuola positiva*, novembre 1915. — *Faibles d'esprit et criminels*, par le professeur Sante de Sanctis, qui, dans cette étude, aussi intéressante qu'érudite, après avoir analysé les recherches et les constatations faites avant lui sur les mineurs délinquants atteints de tares physiologiques, recherche les mesures propres à l'atténuation de ces tares et à la réduction de cette délinquance. Il préconise la méthode scientifique, exclusive d'empirisme aveugle et d'expériences dangereuses. Il ne croit pas à l'efficacité d'un enseignement spécial pour améliorer la mentalité, ni surtout la conscience des faibles d'esprit. Il estime que le seul moyen d'y parvenir est « la formation de l'activité » : « l'homme habitué à travailler et à connaître la valeur de sa propre activité et la transformation de ses propres gains en d'autres valeurs, dit-il, ne commet pas de délits. » Peut-on « former une



activité » pour les êtres inintelligents? « Dans beaucoup de cas, répond M. Sante de Sanctis... Les statistiques et les observations personnelles sont encourageantes. » Pour les idiots et les déments, le « dressage » réussit bien; pour les faibles d'esprit et les enfants arriérés, l'éducation suffit. Cette éducation doit être, avant tout, celle de la volonté méthodique, disciplinée, ayant pour but d'assurer l'existence par le travail.

*La protection pénale des fonctions des comités civils pour les besoins de l'armée. Les questions résolues dans le procès Piperno et dans le décret consécutif du 31 octobre 1915, n° 1550.* — Premier article qui a pour nous l'intérêt de nous montrer que la législation italienne donne à ces comités le droit de se porter partie civile au cours des procès pour fraude dans les fournitures militaires. Les associations formées en vue de pourvoir aux besoins des mobilisés ont ainsi un pouvoir effectif de surveillance envers leurs fournisseurs.

*Examen des questions relatives à la juridiction compétente pour juger les fraudes dans les fournitures militaires en dehors de la « zone de guerre »* (1<sup>er</sup> article).

*Les décrets de la guerre* (textes de décrets publiés en octobre-novembre 1915).

M. Filippo Grisogni analyse et commente les deux derniers ouvrages d'Emanuele Carnévale (1<sup>o</sup> *Démocratie et Justice pénale*; 2<sup>o</sup> *La « troisième école » et la conception unitaire du droit criminel*).

*Quelques caractéristiques des procès pénaux militaires*, par M<sup>e</sup> Vittorio Olivieri, du barreau de Vérone.

La *Chronique* reproduit la notice publiée dans notre *Revue* (1) par M. Vladimir Nabokoff sur la création en Russie d'une commission chargée de rechercher les infractions aux lois et coutumes de la guerre commises par les armées austro-allemandes.

A. BERLET.

*RIVISTA ITALIANA DI SOCIOLOGIA*, septembre-décembre 1914. — *Facteurs et effets sociologiques de la guerre*, envisagés par l'éminent professeur Enrico Catellani, de l'Université de Padoue, qui, nouvel Alfred de Vigny, a trouvé dans son esprit stoïque le calme nécessaire pour écrire cette noble et philosophique étude, au son du canon, au fracas des bombes, dans les tranchées où il combat depuis le début de la guerre italienne, avec le grade de major d'infanterie. Combien regrettons-nous que le sujet par lui traité n'appartienne pas au droit

(1) 1915, p. 360.

pénal, ou à la science pénitentiaire, et que nous ne puissions analyser ici un article d'intérêt si haut et si actuel!

*L'action des idéaux dans notre guerre*, par M. Vincenzo Miceli, professeur à l'Université de Palerme, de qui nous tenons à reproduire l'éloquente et encourageante conclusion : « Notre guerre est une guerre sainte et purificatrice... ; c'est une de ces guerres qui impriment une trace indélébile sur les voies de l'histoire, de ces guerres qui, par l'idéal, sont toujours victorieuses, — quand même, en fait, elles ne réussiraient pas à satisfaire toutes les aspirations, — parce qu'elles laissent des germes féconds aux générations futures, en préparant les consciences aux nouvelles conquêtes de valeurs idéales. »

*L'inégalité des races humaines*, par M. Carlo Puini.

*Le prétendu berceau de l'humanité*, par M. Guiffrida-Ruggeri, professeur à l'Université de Naples.

*Nouvelles recherches de psychiatrie et de sociologie criminelle*, analysées par M. Placido Consiglio, avec le soin, la précision et la clarté qui lui sont coutumiers. Lui aussi, médecin major dans un hôpital du front, trouve le temps de lire, méditer, écrire, en se consacrant à ses devoirs patriotiques.

*La morale de Platon*, exposée, dans ses grandes lignes, par M. Giuseppe Rensi.

*Socialisme giobertien* (de Vincenzo Gioberti), expliqué par M. Cesarini-Sforza.

*Comptes rendus analytiques*, par MM. G. Martinez et L. Maroi.

*Revue des publications*, où sont indiqués les ouvrages de droit, sociologie, anthropologie, démographie, philosophie, politique, économie politique, du monde entier. Plusieurs sont même analysés, notamment par MM. Fulvio Maroi, Lanfranco Maroi, Antonio Pagano.

Cet intéressant et volumineux fascicule de 203 pages se termine par une émouvante nécrologie (due à M. Attilio Garino-Carina) de l'éminent économiste Achille Necco, tué d'une balle au front, le 9 septembre 1915, dans un corps alpin, où il s'était engagé, laissant un fort bagage d'écrivain. Nous saluons à notre tour ce savant patriote mort pour la Grande Cause.

A. BERLET.

Le Gérant : DE SAINT-JULIEN.

## CHEMINS DE FER DE L'ÉTAT

### VOYAGE CIRCULAIRE EN BRETAGNE

L'Administration des Chemins de fer de l'État fait délivrer toute l'année, par ses gares et bureaux de ville de Paris, des billets d'excursion de 1<sup>re</sup> et de 2<sup>e</sup> classe, valables 30 jours, permettant de faire le tour de la presqu'île bretonne : 1<sup>re</sup> classe, 65 francs ; 2<sup>e</sup> classe, 50 francs.

*Itinéraire*: Rennes, Saint-Malo, Saint-Servan, Dinard, Saint-Enogat, Dinan, Saint-Brieuc, Guingamp, Lannion, Morlaix, Roseoff, Brest, Quimper, Douarnenez, Pont-l'Abbé, Concarneau, Lorient, Auray, Quiberon, Vannes, Savenay, Le Croisic, Guérande, Saint-Nazaire, Pont-Château, Redon, Rennes.

Ces billets peuvent être prolongés trois fois d'une période de 10 jours moyennant le paiement, pour chaque prolongation, d'un supplément de 10 0/0 du prix primitif.

Il est délivré, en même temps que le billet circulaire, un billet de parcours complémentaire permettant de rejoindre l'itinéraire du voyage circulaire et comportant une réduction de 40 0/0 sur les prix du tarif général.

La même réduction est accordée à l'excursionniste, après l'accomplissement du voyage circulaire, pour rentrer à son point de départ ou se rendre sur toute autre gare des réseaux de l'État (ligne de Normandie et de Bretagne) et d'Orléans.

### TICKETS GARDE-PLACES

dans les trains

A LONG PARCOURS

L'Administration des Chemins de fer de l'État délivre des tickets garde-places en 1<sup>re</sup> et 2<sup>e</sup> classes pour les trains à long parcours circulant sur les

lignes principales de son réseau, ce qui donne aux voyageurs de ces deux classes la faculté de se faire marquer des places à l'avance. Cette faculté est toutefois limitée aux voyageurs partant de la gare de formation du train ; des affiches apposées dans les gares indiquent les trains pour lesquels les tickets garde-places peuvent être utilisés et les gares où la délivrance de ces tickets est effectuée. Toute place retenue à l'avance donne lieu au paiement d'un droit spécial de 1 franc quelle que soit la classe de voiture utilisée.

Les demandes peuvent être adressées à la gare par lettre, par dépêche ou par téléphone ; mais les places ne sont marquées effectivement dans le train qu'après que le droit de 1 franc a été versé à la gare de départ et que le voyageur a pu présenter les titres de circulation utiles (billets ou cartes).

La location d'avance dont il vient d'être parlé cesse une heure avant l'heure réglementaire de départ du train ; mais des tickets garde-places peuvent ensuite être délivrés, à raison de 0 fr. 25 c. par place, soit sur le quai de départ après la formation du train, soit en cours de route lorsque le train est accompagné par un surveillant de voitures.

### AUX AMATEURS DE CARTES POSTALES

L'Administration des Chemins de fer de l'État a fait reproduire en cartes postales, les artistiques affiches illustrées qu'elle a publiées depuis plusieurs années.

Ces affiches illustrées divisées en cinq séries, contenant chacune huit cartes postales, sont misés en vente au prix de 0 fr. 40 c. la série, dans les bibliothèques des gares du réseau de l'État, ou adressées, franco à domicile, contre l'envoi de leur valeur, en timbres-poste, au Secrétariat des Chemins de fer de l'État (Publicité), 20, rue de Romé, à Paris.